

FONDS HORIZON RELÈVE

Politique



Adopté le 18 mars 2026
Résolution # 2026-03-069

Fonds Horizon Relève

Dans le but de stimuler et d'appuyer les projets de relève d'entreprises sur son territoire, ainsi que de favoriser la reprise et la pérennité des entreprises existantes, la MRC de Beauharnois-Salaberry crée le **Fonds Horizon Relève** au montant total de 35 000 \$, tel que prévu aux orientations budgétaires. Ce fonds, qui offre une **aide financière non remboursable**, s'adresse aux repreneurs qui financeront leur projet de relève par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI) ou du Fonds local de solidarité (FLS).

Entreprises visées

L'entreprise à acquérir, une entreprise à but lucratif, doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Le repreneur peut être un membre de la famille du cédant, un ou plusieurs employés de l'entreprise, ou encore des acquéreurs externes, y compris dans le cadre d'une reprise collective.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction du projet. Il correspond à une subvention équivalant à 75 % des coûts admissibles, excluant les taxes, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, et ce, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Le financement du projet doit provenir en tout ou en partie des fonds FLI, FLS et RTA (volet 2).

Minimum	Maximum
25 000 \$	350 000 \$

Coûts admissibles

L'aide financière accordée vise à soutenir le repreneur dans la prise en charge d'une partie des coûts liés notamment à :

- Les honoraires de professionnels qualifiés appelés à intervenir dans un projet de relève d'entreprise (comptables, avocats, notaires, spécialistes en ressources humaines, etc.);
- L'acquisition d'équipements, de matériel, d'outillage ou de logiciels, ainsi que les dépenses liées aux améliorations locatives ou aux activités de marketing visant à faciliter le transfert de l'entreprise.

Conditions

- L'entreprise visée par le transfert doit être à but lucratif et en activité depuis plus de cinq ans sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et présenter une situation financière saine;

- Dans le cadre d'une transaction de rachat d'actions effectuée dans un contexte de relève d'entreprise, le repreneur devra acquérir au minimum 50 % des actions de l'entreprise au moment du financement;
- Lorsque le repreneur n'est pas constitué en société, il doit être citoyen canadien ou résident permanent;
- Le financement du projet doit provenir en tout ou en partie des fonds FLI, FLS ou RTA de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Les dépenses admissibles, qu'elles aient été acquittées ou non, doivent avoir été engagées après la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- Le versement de la subvention est conditionnel à la présentation de factures relatives aux coûts admissibles (payées ou non);
- Le promoteur doit maintenir un solde en capital représentant au moins 50 % des prêts FLI et FLS consentis et poursuivre l'exploitation sur le territoire pour une période minimale de deux ans, à défaut de quoi la subvention pourrait devoir être remboursée en totalité.

Restrictions

La MRC se réserve le droit de modifier ou de retirer, en tout temps et pour l'ensemble des secteurs d'activité, ses critères d'admissibilité, selon l'évolution de ses priorités.

Dépôt de projet

L'entrepreneur doit communiquer avec M. William Cadieux-Meloche, conseiller en financement au 450-373-2214 poste 134 ou par courriel à :

w.cadiexmeloche@mrcbhs.ca